

Programme de Coopération Italie - France Maritime 2014 - 2020

Présentation du 3^{ème} Appel à projets

Autorité de Gestion

3^{ème} Appel

Ressources allouées par Priorité d'Investissement et Lots

Axe	PI	Lot	FEDER	CN	TOT.
2	5A	1. Gestion risques incendies	€ 10.204.088,52	€ 1.800.721,50	€ 12.004.810,02
2	5B	2. Sécurité maritime	€ 10.267.030,39	€ 1.811.828,89	€ 12.078.859,28
2	6C	3. Patrimoine culturel et naturel	€ 6.824.965,07	€ 1.204.405,60	€ 8.029.370,67
4	8CTE	1. Emploi et mobilité transfrontalière	€ 8.624.334,9	€ 1.521.941,46	€ 10.146.276,40
		TOT.	35.920.418,92	6.338.897,45	42.259.316,37

Les Axes du 3ème Appel

Axe 2: Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

Axe 4: Augmentation des opportunités de travail durable, de qualité et d'insertion par le biais de l'activité économique


Date limite pour le dépôt des candidatures

18/04/2018: publication de l'Appel sur le Bulletin Officiel de la Région Toscane (BURT);

19/04/2018: ouverture du dépôt de candidatures sur la Plateforme Marittimo Plus (section e-MS);

17/07/2018: avant 18 :00:00 dépôt du dossier de candidature sur la Plateforme Marittimo Plus (section e-MS).

Typologies de projets par Lots et Priorité d'Investissement (PI)

Axe	PI	Lot	Typologie de projets
2	5A	1. Gestion risques incendies	<ul style="list-style-type: none">• Stratégiques intégrés thématiques• Simples
2	5b	2. Sécurité maritime	<ul style="list-style-type: none">• Simples mono-action ou pluri-action
2	6C	3. Patrimoine culturel et naturel	<ul style="list-style-type: none">• Simples mono-action ou pluri-action• Simple mono-action ou pluri-action sur deux niveaux 
4	8CTE	1. Emploi et mobilité transfrontalière	<ul style="list-style-type: none">• Stratégiques intégrés thématiques• Simples

Typologies de bénéficiaires et leur localisation (siège social ou opérationnel)

Peuvent participer à cet Appel:

- Les organismes avec siège social ou opérationnel **dans** la zone de coopération;
- Tous les acteurs compétents dans les actions prévues dans la proposition de projet mais localisés **hors de la zone admissible**, à condition qu'ils soient localisés dans les territoires des deux Etats Membres du Programme.

Le non-respect des critères d'éligibilité cause l'exclusion du Bénéficiaire du partenariat de projet.

Typologies de bénéficiaires éligibles

- Organismes publics;
- Organismes de droit public;
- Organismes privés dotés de la personnalité juridique;
- Organismes internationaux localisés dans les territoires des deux Etats membres du Programme.

Le non-respect des critères d'éligibilité cause l'exclusion du Bénéficiaire du partenariat de projet.

Localisation des **opérations** ou d'une partie des opérations (activité)

- Les opérations, ou parties d'opérations (activités) doivent être réalisées **dans** la zone du programme
- Dans le cadre des projets, des activités **en dehors** des zones du programme admissibles peuvent être prévues (art 20 Reg UE 1299/2013) à condition que:
 - Ces activités soient à bénéfice de la zone du programme
 - Ces activités ne dépassent pas 20% des ressources FEDER destinées au projet

Au cas où les **activités** ne soient pas à bénéfice de la zone, ces activités seront considérées non éligibles.

Composition du partenariat du projet

Le partenariat de projet doit prévoir des partenaires appartenant aux deux Etats membres qui font partie du Programme.

- **Projets simples:** minimum 2, maximum 8 partenaires;

- **Projets simples** sur deux niveaux:

- Niveau 1: minimum 2 maximum 5 partenaires
- Niveau 2: maximum 8 partenaires

- **Projets stratégiques:** minimum 5* maximum 16 partenaires.

* = Sauf un chiffre minimum différent du à la participation et composition d'un GECT.

Des partenariats plus étendus par rapport aux chiffres mentionnés pourront être considérés éligibles si dûment justifiés (Manuel Section B – Paragraphe 2.1.2)

Partenariat Projets stratégiques

AXE 2 Lot 1 projet stratégique « incendies »

Pour les projets stratégiques intégrés thématiques le partenariat de projet doit nécessairement représenter les administrations régionales et/ou les administrations décentralisées de l'état (sur la base de l'attribution des compétences dans les deux Etats Membres) des 5 territoires du Programme.

L'absence au sein du partenariat d'organismes représentant les 5 territoires (au moins 1 par territoire) comporte l'**exclusion** du **projet**.

Partenariat Projets stratégiques

AXE 4 Lot 1 projet stratégique «création de services conjoints et des réseaux de services pour l'emploi »

Pour les projets stratégiques intégrés thématiques le partenariat de projet doit nécessairement représenter les 5 territoires du Programme.

L'absence au sein du partenariat d'organismes représentant les 5 territoires (au moins 1 par territoire) comporte l'**exclusion** du **projet**.

Chef de file du projet

La fonction de **Chef de file** est réservée à:

- Organismes publics;
- Organismes de droit public (y compris les GECT);
- Organismes **privés**, pourvu qu'ils soient dotés de **personnalité juridique** pour les projets de **Axe 2 Lot 1 et 2**. *Ces organismes ne sont pas admissibles en tant que chef de file pour l'axe 2 lot 3.*

Les organismes internationaux ne peuvent pas assumer le rôle de chef de file.

Le non respect des critères d'éligibilité prévus pour le rôle de chef de file indiqués au paragraphe IV.3 de l'Appel comporte l'**exclusion du projet**.

Chef de file du projet

L'organisme qui se propose en tant que chef de file d'un projet doit démontrer:

- Une **capacité financière** et opérationnelle adéquate pour la gestion des projets de coopération ;
- Pertinence et compétence par rapport aux objectifs du projet.

Le non respect des critères d'éligibilité prévus pour le rôle de chef de file indiqués au paragraphe IV.3 de l'Appel comporte l'**exclusion du projet**.

Capacité financière des organismes privés

La capacité financière des organismes privés (avec ou sans but lucratif) - chef de file ou partenaire du projet sera vérifiée, **une fois le financement approuvé**, sur la base des critères spécifiques indiqués à l'**Annexe n. 3** de l'Appel.

Le non respect des critères indiqués à l'Annexe 3 de l'Appel:

- Comporte l'exclusion du **projet** pour le **chef de file** ;
- Comporte l'exclusion du **partenaire** seulement, pour le **partenaire**.

Durée des projets

- La durée des projets est indiquée dans chaque Lot dans la **Section 1** des fiches des Lots (Annexe 1 de l'Appel).
- Pour tous les Axes et les Lots de cet Appel : **durée jusqu'à un maximum de 36 mois.**

Evaluation des Aides d'État

- L'évaluation des Aides d'État, concernant les financements alloués en faveur des partenaires, sera effectuée selon ce qui est prévu par l'art. 107, paragraphe 1, du TFUE;
- Cette évaluation se basera aussi sur la « Communication de la Commission sur la notion d'Aide d'État » comme indiqué à l'art. 107 du TFUE.

Aides d'Etat

Si les activités proposées sont considérées pertinentes par rapport à la discipline en matière d'Aides d'État, la contribution est octroyée dans le respect de toutes les conditions prévues par le Règlement appliqué, c'est-à-dire:

- le Règlement (UE) n. 1407/2013 (**de minimis**);
- le Règlement (UE) n. 651/2014 (**Exemption** par Catégorie – GBER) et Règlement (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017

Critères de sélection des propositions de projets : **éligibilité**

- | | |
|--|--|
| 1. Respect de la date et de l' horaire limite pour la réception du Dossier de candidature ; | 1. Par. XI de l'Appel à candidatures ; |
| 2. Présence d'un dossier de candidature complet ; | 2. Par. VI de l'Appel à candidatures ; |
| 3. Composition du partenariat de projet ; | 3. Par. IV.6 de l'Appel à candidatures ; |
| 4. Appartenance du partenariat aux typologies de bénéficiaires admissibles | 4. Par. IV.1 de l'Appel à candidatures , |
| 5. Localisation du partenariat | 5. Par. IV.1 de l'Appel à candidatures ; |
| 6. Respect par le chef de file des critères d'éligibilité prévus dans l'Appel | 6. Par. IV.3 de l'Appel à candidatures ; |

Critères de sélection des propositions de projets : **éligibilité**

7. Seulement pour les projets stratégiques de l'Axe 2 Lot 1: le partenariat de projet doit **représenter les administrations régionales et/ou les administrations décentralisées de l'État, selon l'attribution des compétences en matière d'incendies de tous les 5 territoires** du programme

8. Pour les projets stratégiques de l'Axe 4 Lot 1: le partenariat de projet doit être représentatif de **tous les 5 territoires du programme**

9. Localisation des opérations: réponse des opérations ou d'une partie des opérations à ce qui est prévu dans l'Appel

10 . **Niveau de coopération** – au moins 2 des 4 critères de coopération

7. Par. II de l'Appel à candidatures ;

8. Par. II de l'Appel à candidatures ;

9. Par IV.2 de l'Appel à candidatures ;

10 . Sélectionnés et motivés dans le formulaire de candidature

Formation du Classement

La liste de classement sera établie **par Lots**;

L'évaluation est de deux types, d'abord **stratégique** et ensuite **opérationnelle**:

- Les Projets ayant obtenu une note globale supérieure ou égale à **150 points**, au sein de la partie des critères d'évaluation stratégique, seront admis à **l'évaluation opérationnelle**;
- Les Projets ayant obtenu une note globale supérieure ou égale à **275 points**, sur la base des critères d'évaluation stratégique et opérationnelle, seront insérés dans le **classement**;

La notation du critère découle de la moyenne des scores liés aux questions d'évaluation multipliée par le coefficient multiplicateur attribué à chaque critère.

Echelle d'évaluation

À chacune des questions d'évaluation sera attribuée une valeur de 1 à 5 comme suit:

0= NULLE (aucun élément de description n'a pas été fourni)

1= INSUFFISANT (niveau insuffisant d'informations fournies/démontrées)

2= SUFFISANT (niveau suffisant d'informations fournies/démontrées)

3= MOYEN (niveau moyen d'informations fournies/démontrées)

4= BON (bon niveau d'informations fournies/démontrées)

5= TRÈS BON (très bon niveau d'informations fournies/démontrées).

Langue de candidature

Le Formulaire devra être rempli intégralement dans la **langue** du bénéficiaire **chef de file**.

NB: Il devra être rempli dans les deux langues (italien et français) dans les sections suivantes :

- Section **A.2.** - Synthèse du projet;
- Section **C.3.** Contexte du projet : points C.3.1. et C.3.2.

Documentation pour la présentation du Dossier de candidature

- A. **Lettre de candidature**, une par chaque partenaire du projet, signée (Annexe n. 5);

- B. **Formulaire de candidature**. Le schéma du formulaire devra être rempli en ligne ;

- C. Si c'est le cas, une **déclaration** du sujet qui garantit le **co-financement** pour le partenaire (Annexe n. 7)

Préparation des documents et dépôt des candidatures

Le dossier de candidature (préparé comme indiqué au paragraphe VI de l'Appel) devra être inséré sur la **Plateforme Marittimo plus** (section e-MS), accessible :

à l'adresse du site du Programme :

www.interreg-maritime.eu/bandi-in-corso

ou directement à l'adresse :

<http://web.regione.toscana.it/ems/2018>

Service de support (helpdesk)

Assistance téléphonique:

- +39 05 54 38 25 77
- Du lundi au vendredi de 10h00 à 15h30
- **Jusqu'au 17 juillet 2018**



Assistance par e-mail:

- marittimo1420@regione.toscana.it
- **Jusqu'au 10 juillet 2018**



Quelques questions saillantes :

- Pour les projets stratégiques intégrés thématiques liés à **l'Axe 2**, le partenariat de projet devra représenter tous les **5 territoires** du Programme ;
- Les projets simples sur deux niveaux pour l'Axe 2 Lot 3
- Conformité du **chef de file** du projet aux critères établis ;
- **Niveau de coopération** – au moins 2 des 4 critères de coopération ;
- **Classement** établi par **Lots** ;
- Le dossier de candidature inséré sur la **Plateforme Marittimo plus** (section e-MS) ;
- Le Formulaire devra être rempli dans les **deux langues** du programme (italien et français) uniquement aux **Sections A.2. et C.3.** ;
- **Lettre de candidature unique** pour chaque partenaire.

Typologies de projets

Projets simples :

- Bilatéraux et/ou multi-latéraux ;
- Mono-action = cohérents avec un seul exemple d'action ;
- Multi-action = cohérents avec un ou plusieurs exemples d'actions ;
- Mono ou multi-action sur deux niveaux = variante du projet simple qui garantit un accès plus large aux acteurs de petites dimensions qui opèrent dans le cadre de la tutelle et valorisation des biens culturels et naturels (p. 24 manuel section B);

Projets stratégiques intégrés thématiques

- Ensemble complexe et articulé des actions ayant une nature et une dimension pertinentes du point de vue financier et des résultats.



Interreg



UNION
EUROPÉENNE

MARITTIMO-IT FR-MARITIME

Fonds européen de développement régional

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !